



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'association **Tempose** (ci-après dénommé « l'Organisateur ») inscrite au répertoire national des associations sous le numéro de SIRET 890 988 553 00024 ayant son siège social au 10 rue de la Mairie 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

Organise du lundi 20 avril 2026 à 16h au dimanche 26 novembre 2026 à 23h – un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : JEU CONCOURS | TEMPO ! | AMPHITHÉÂTRE 3000 (ci-après dénommé "le concours"), sur le compte Instagram @tempose_lyon et le compte Facebook Tempose selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est organisé sous forme de concours numérique par tirage au sort.

Le concours étant accessible sur les plateformes Instagram et Facebook, en aucun cas les plateformes ne seront tenues responsables en cas de litige lié au concours. Instagram et Facebook ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception du bureau de l'association et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur les comptes Instagram de Tempose @tempose_lyon et le compte Facebook Tempose aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- ♪ **Aimer la publication.**
- ♪ **Identifier 2 amis en commentaire.**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même prénom, même nom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront tirés au sort après la date de fin du concours mentionnée dans l'article 1.

Le **tirage au sort** effectué déterminera les gagnants **parmi les participants ayant complété la démarche de participation indiquée dans l'article 3.**

Les gagnants seront annoncés en story et contactés par message privé sur les plateformes Instagram et Facebook par l'Organisateur dans un **délai de 24H** après le tirage au sort afin d'obtenir ses informations personnelles pour lui communiquer son gain par envoi numérique.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un **délai de 48H** à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

L'envoi du lot s'effectuera à l'adresse email communiquée par le gagnant du concours dans les quelques jours suivant l'annonce du gagnant. En cas de problématiques indépendantes de la volonté de l'Organisateur durant l'acheminement du lot, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants validés tirés au sort et déclarés gagnants :

♪ **Pour le gagnant Instagram**

1 x 2 places pour le spectacle Tempose « TEMPO ! » d'une valeur de 98€ (2 places à 49€) le samedi 27 juin 2026 à 20h30 OU le dimanche 28 juin 2026 à 15h30 à l'Amphithéâtre 3000 de Lyon (date de représentation au choix du gagnant).

♪ **Pour le gagnant Facebook**

1 x 2 places pour le spectacle Tempose « TEMPO ! » d'une valeur de 98€ (2 places à 49€) le samedi 27 juin 2026 à 20h30 OU le dimanche 28 juin 2026 à 15h30 à l'Amphithéâtre 3000 de Lyon (date de représentation au choix du gagnant).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé sur le site internet <https://tempose.fr/> et consultable durant toute la durée du concours.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte de courrier électronique durant l'acheminement de la dotation. Tout lot envoyé par l'Organisateur aux gagnants qui serait non réclamé serait perdu pour les gagnants et demeurerait acquis par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'Organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre la dotation. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Tempose
10 rue de la Mairie
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'Organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application



du présent règlement, les mécanismes ou sur les modalités du concours ainsi que sur le gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.